

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°54/2022 du 27 septembre 2022

Réglementation de la circulation sur le chemin du Betterand
Décaissement et élargissement du chemin, pose de réseaux secs, AEP et eaux usées

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu la demande de l'entreprise Benedetti Guelpa pour des travaux de décaissement et élargissement du chemin, pose de réseaux secs, AEP et eaux usées

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules sur le Chemin du Betterand

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 10/10/2022 au 15 novembre 2022 inclus, la circulation sur le chemin du Betterand sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : L'entreprise mettra en place des créneaux de passage pour les riverains le matin avant 7h30 et le soir après 17h30. L'entreprise a la charge de prévenir tous les riverains concernés.

ARTICLE 3 : L'accès pour les services de secours devra être maintenu durant toute la durée des travaux par tous moyens.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises Benedetti Guelpa.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Vallorcine et le Garde Champêtre de Vallorcine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SDIS.

Certifié exécutoire le 27/09/2022

Publié sur le site internet de la mairie le 27/09/22



Fait à Vallorcine le 27/09/2022

Le Maire



